

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.007

Gemapi : fixation du montant attendu de la taxe pour 2026

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2026

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Charlène MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

Excusé(s): Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION
N°2026.02.007

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

GEMAPI : FIXATION DU MONTANT ATTENDU DE LA TAXE POUR 2026

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : Néant

Enjeux : []

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Réduire les inégalités

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire gérée par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Par délibération n°2018.01.002, le conseil communautaire du 31 janvier 2018 a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018.

Cette taxe permet de financer les dépenses consacrées par GrandAngoulême à l'exercice de la compétence GEMAPI, qui comprennent notamment les contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins auxquels elle a transféré la compétence ainsi que le financement des 2 agents en charge de la coordination de la GEMAPI à GrandAngoulême et diverses dépenses afférentes.

Une fois le produit attendu de la taxe arrêté par délibération, ce dernier est réparti par les services fiscaux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants, la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises par application de la variation de taux nécessaire à l'obtention du produit supplémentaire recherché aux taux moyens pondérés de chacune de ces taxes, en retenant les produits des communes et de l'agglomération de l'année précédente.

Vu les alinéas 1 et 2 du III de l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts et les alinéas 2 et 3 de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour 2026, compte tenu des demandes prévisionnelles des différents syndicats de bassin,

Je vous propose :

DE PORTER le produit attendu de la GEMAPI à 577 634 € tel que détaillé ci-dessous.

	2022 Délib. 2022.03.033	2023 Délib. 2023.03.031	2024 Délib. 2024.03.026	2025 Délib. 2025.03.022	2026	Ecart 2025/2026
Contribution bassins versants	359 252	377 128	395 454	415 000	436 000	21 000 5,1%
SyTB : Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure	63 770	66 754	70 100	72 500	73 500	1 000 1,4%
Syndicat du bassin versant du Né	1 982	2 140	2 354	2 500	2 500	0 0,0%
SYBRA : Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois	293 500	308 234	323 000	340 000	360 000	20 000 5,9%
Charges de personnel (GEMAPIEN)	35 965	38 231	39 996	48 823	106 050	57 227 117,2%
Logiciel SIG et divers	-	-	-	15 604	3 084	-12 520 -80,2%
Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) net du remboursement du Département	-	-	10 000	25 000	17 500	-7 500 -30,0%
Restitutions pour dégrèvements	4 783	5 000	5 000	10 000	15 000	5 000 50,0%
TOTAL PRODUIT ATTENDU DE GEMAPI *	400 000	420 359	450 450	514 427	577 634	63 207 12,3%

* En application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (art. 29 de la loi de finances pour 2021), une partie de ce produit est prise en charge par l'Etat sous la forme d'une dotation pour un montant de 15 432 €. Le produit de taxe GEMAPI faisant l'objet d'une fiscalisation s'obtient après déduction du montant de cette dotation soit :

577634 - 15432 = 562202 €

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--